

### « Accessibilité et rectification des documents »

40. Outre les règles particulières prescrites par la loi, un membre détenant les documents qui font l'objet d'une demande d'accès ou de rectification par le client doit donner suite à cette demande avec diligence et au plus tard dans les 20 jours de la réception de la date de la demande.

À défaut de répondre dans les 20 jours de la réception de la demande, le membre est réputé avoir refusé d'y acquiescer.

40.1 L'accès aux renseignements contenus dans les documents est gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de leur transcription, de leur reproduction ou de leur transmission peuvent être exigés du requérant. Le membre qui entend exiger des frais en vertu du présent article doit informer le requérant du montant approximatif exigible avant de procéder à la transcription, à la reproduction ou à la transmission des renseignements.

40.2 Le membre qui, en application du deuxième alinéa de l'article 60.5 du Code des professions, refuse à son client l'accès à un renseignement contenu dans le dossier constitué à son sujet, doit indiquer à son client, par écrit, que la divulgation entraînerait vraisemblablement un préjudice grave pour son client ou pour un tiers.

40.3 Un membre, qui acquiesce à une demande de rectification, doit délivrer sans frais à la personne qui l'a faite une copie de tout renseignement modifié ou ajouté, selon le cas, ou une attestation du retrait d'un renseignement.

Cette personne peut exiger que le membre transmette copie de ce renseignement ou, selon le cas, de cette attestation à la personne de qui il a obtenu le renseignement ou à toute personne à qui le renseignement a été communiqué.

40.4 Un membre qui détient un renseignement faisant l'objet d'une demande d'accès ou de rectification doit, s'il n'acquiesce pas à cette demande, le conserver le temps requis pour permettre au client d'exercer les recours prévus par la loi. ».

2. Ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

32657

### Projet de règlement

Code de procédure pénale  
(L.R.Q., c. C-25.1)

### Forme des constats d'infraction — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet de règlement propose des modifications au recto du type de constat délivré pour des infractions relatives au contrôle du transport routier et à la sécurité routière afin de tenir compte des dispositions récentes de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et du Code de la sécurité routière. La rubrique « avertissement » ne sera présente qu'à l'égard des infractions pour lesquelles l'avertissement peut être signifié avec le constat. Le terme « transporteur », qui est prévu pour indiquer de qui relève le conducteur du véhicule, sera remplacé par celui d'« exploitant ». Il sera prévu dans la section du constat relative à l'identité du défendeur un espace permettant d'y indiquer le nom de l'intermédiaire en service de transport. Enfin, dans la section relative à l'infraction, pourront être inscrites les précisions concernant la dimension constatée et la dimension permise du véhicule.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Yves Pleau, 1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1; par téléphone, au numéro (418) 643-4090, par télécopieur, au numéro (418) 643-3877.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre de la Justice, 1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1.

La ministre de la Justice,  
LINDA GOUPIL

---

## Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction \*

Code de procédure pénale  
(L.R.Q., c. C-25.1, a. 367, par.1)

1. L'article 33 du Règlement sur la forme des constats d'infraction est modifié par la suppression des paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>.

2. L'article 34 de ce règlement est modifié:

1<sup>o</sup> par l'insertion, au début du sous-paragraphes *b* du paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots « le cas échéant, »;

2<sup>o</sup> par l'addition, à la fin du sous-paragraphes *a* du paragraphe 2<sup>o</sup>, des mots « ou d'un intermédiaire en services de transport »;

3<sup>o</sup> par l'insertion, dans le sous-paragraphes *d* du paragraphe 4<sup>o</sup>, après les mots « masse permise du véhicule », des mots « à la dimension constatée et à la dimension permise »;

4<sup>o</sup> par le remplacement, dans le sous-paragraphes *c* du paragraphe 6<sup>o</sup>, des mots « du transporteur » par les mots « de l'exploitant ».

3. Les modèles du recto du type de constat d'infraction se trouvant aux annexes III et V sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent règlement.

4. Les formulaires du constat d'infraction qui sont préimprimés conformément aux dispositions de la section IV du chapitre II du Règlement sur la forme des constats d'infraction édicté par le décret n<sup>o</sup> 1211-97 du 17 septembre 1997 peuvent continuer d'être utilisés.

5. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1999.

---

\* Le Règlement sur la forme des constats d'infraction a été édicté par le décret n<sup>o</sup> 1211-97 du 17 septembre 1997 ( 1997, G.O. 2, 6454 ) et n'a pas été modifié depuis.

**ANNEXE III**  
**(a. 23, 1<sup>er</sup> al., par. 3<sup>o</sup>)**

**Constat d'infraction**

District judiciaire		<b>AVERTISSEMENT</b> (.....) <input type="checkbox"/> <b>VOIR VERSO</b>	
N° de dossier du greffe			
Poursuivant			
<b>A</b>	1- M. _____	Nom - prénom(s)	
	2- Mme _____		
	3- Personne morale _____		
	Adresse _____		
<b>D</b>	Prov./Etat _____	Code postal _____	Intermédiaire _____ Non résident _____ Mineur _____
	Confirmation d'identité (Voir verso)		
<b>V</b>	Immatriculation _____	Temporaire _____	Échance _____
	Marque _____	Modèle _____	Année _____
<b>C</b>	CSR _____	Titre de la loi _____	
	Titre du règlement _____		
<b>I</b>	Article _____	Codification _____	Code défendeur _____
	Description de l'infraction:		Vitesse constatée par: 1-Radar _____ 2-Véhicule _____ 3-Air _____
			Vitesse constatée (km/h) _____
			Zone de (km/h) _____
			Masse / Dimension constatée _____
			Masse / Dimension permise _____
			Unité de mesure _____ 1-Kg 2-Mètre
	Date de l'infraction (A-M-J) _____		Heure de _____ à _____
			Points d'insuffisance _____
			Période de cégep _____
<b>L</b>	Rue _____		1-Face _____ Côté _____
	Direction _____	Localisation _____	2-Frais _____ 1-nord _____
<b>E</b>	1- Conducteur _____	Nom - prénom(s)	
	2- Exploitant _____		
<b>S</b>	3- Conducteur-Exploitant _____		
	Confirmation d'identité (Voir verso)		
<b>\$</b>	<b>PEINE</b>		Peine minimale \$ + _____
			Frais \$ = <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> \$ <b>Montant réclamé</b>
<b>G</b>	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en _____ et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise. Je n'ai pas remis le double du constat _____ J'ai constaté les faits et signé le double du constat (une seule signature requise ci-après) _____		
	1- Agent de la paix _____	Nom (Lettres moulées) _____	Matricule _____
	2- Autre _____		Unité _____
	Qualité _____		
<b>H</b>	Signature ou code de validation _____		
	J'ai remis un double du constat: _____ après la perpétration de l'infraction _____		Date de signification (A-M-J) _____
<b>S</b>	au défendeur _____ au conducteur _____ en un endroit apparent du véhicule _____ autrement _____		
	1- Agent de la paix _____	Nom (Lettres moulées) _____	Matricule _____
	2- Autre _____	Même que attestation _____	Unité _____
	Qualité _____		
Signature ou code de validation _____			

CR-85 (90-05)

**DÉFENDEUR**

**ANNEXE V**  
**(a. 23, 2<sup>e</sup> al.)**  
**Constat d'infraction**

District judiciaire		N <sup>o</sup> de dossier du greffe		Poursuivant		<b>AVERTISSEMENT</b> <input type="checkbox"/> (.....)	
A Défendeur	1- M. _____		Nom - prénom(s)		2- Mme _____		
	3- Personne morale _____		Adresse _____				
	Prov./État _____	Code postal _____	Intermédiaire _____	Non résident _____	Mineur _____		
B Véhic.	Immatriculation _____		Temporaire _____	Échéance _____		Prov./État _____	
	Marque _____	Modèle _____	Année _____	Essieux déclarés _____	Masse nette déclarée (kg) _____		
	CSR _____	Titre de la loi _____		Titre du règlement _____			
C Infraction	Article _____		Codification _____		Code défendeur _____		Code véhicule _____
	Description de l'infraction:				<b>Vitesse constatée par:</b> 1- Radar _____ 2- Véhicule _____ 3- Air _____		
					Vitesse constatée (km/h) _____		
					Zone de (km/h) _____		
					Masse / Dimension constatée _____		
					Masse / Dimension permise _____		
Date de l'infraction (A-M-J) _____		Heure de _____ à _____		Points d'inaptitude _____		Période de dégel _____	
D Lieu	Routage _____		Direction _____		Localisation _____		Unité _____
	1- Face _____		2- Près _____		3- Opposé _____		Côté 1-nord 2-sud 3-est 4-ouest
E M	1- Conducteur _____		Nom - prénom(s)		2- Exploitant _____		
	3- Conducteur-Exploitant _____		Confirmation d'identité (Voir verso)				
F P	<b>PEINE</b>		Peine minimale _____		Frais _____		<b>Montant réclamé</b>
	S + _____		S = _____		S _____		S _____
G Attestation	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en: A _____ B _____ C _____ D _____ E _____ ou j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise. Je n'ai pas remis le double ou constat _____ J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après) _____						
	1- Agent de la paix _____		Nom (Lettres moulées) _____		Matière _____		Unité _____
	2- Autre _____		Qualité _____				
H Signification	Signature ou code de validation _____						
	J'ai remis un double du constat: _____			Date de signification (A-M-J) _____		Heure (H-M) _____	
	lors de la perpétration de l'infraction: _____		après la perpétration de l'infraction: _____		au défendeur _____ au conducteur _____ en un endroit apparent du véhicule _____ autrement _____		
I Matérialisation	1- Agent de la paix _____		Nom (Lettres moulées) _____		Matière _____		Unité _____
	2- Autre _____		Qualité _____				
	Signature ou code de validation _____						
J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique.							
Personne autorisée _____		Nom _____		Date (A-M-J) _____			
		Qualité _____		Heure (H-M-S) _____			
Code de validation _____							

(Référence)

**DÉFENDEUR**